

**PROROGATION D'UNE MISSION DE REMISE EN  
ETAT ET D'AMELIORATION DE LA  
CONSERVATION DES ARCHIVES MUNICIPALES**

**Rapporteur : Monsieur FATH**

Par délibération n° 2009-06 du 5 mars 2009, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à recruter un agent pour une période de 6 mois, afin de lui confier une mission de remise en état et d'amélioration de la conservation des archives municipales.

Aussi, eu égard à l'ampleur du travail accompli et du travail restant, il est nécessaire d'envisager une prorogation de ladite mission.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la prorogation de la mission de l'agent recruté, pour une période de deux mois supplémentaires.

***Le Conseil Municipal,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1421-1, R. 1421-1 et R. 1421-2 ;

Vu la délibération précédemment prise en date du 5 mars 2009 ;

***après délibération et à l'UNANIMITE :***

- ***décide*** d'autoriser Monsieur le Maire à proroger la mission de l'agent recruté, pour une période de deux mois, afin d'effectuer toutes les opérations nécessaires à l'amélioration du système de conservation des archives municipales ;

- ***fixe*** la rémunération de l'agent recruté pour la mission sur la base du traitement indiciaire brut 382 majoré 352 ;

- ***décide*** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la conservation des archives municipales.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 17 septembre 2009

Le Maire,  
Conseiller Général,

Bernard FATH

**PRISE EN CHARGE DU RISQUE FINANCIER  
INDUIT PAR LE SYSTEME DE PAIEMENT DES  
SERVICES MUNICIPAUX PAR CARTE BANCAIRE**

**Rapporteur : Monsieur FATH**

Dans le cadre de la politique de modernisation des services menée par la municipalité, il a été institué par arrêtés et décisions du Maire, la création d'une régie unique de recettes « Guichet unique-multiservices », relative aux activités restauration scolaire, accueil périscolaire, repas de la RPA, Centre de Loisirs Sans Hébergement, Transports scolaires et vente de cartes multiservice « Léocarte ».

Le fonctionnement et l'architecture d'un guichet multiservices reste simple.

Un compte, rechargeable d'avance, est ouvert par famille.

Un compte par famille, une carte par enfant.

Chaque famille doit alimenter son compte, à l'avance.

La somme qui est versée sur le compte famille correspond à l'achat de tickets virtuels utilisables pour chaque activité, restaurant scolaire, garderie, transports...

Pour les écoles, après chaque passage de l'élève, la borne transmettra au serveur de la Mairie, les transactions de badgeage, et chaque compte famille sera débité du montant de l'activité consommée selon le tarif en cours. Pour les Centres de Loisirs il s'agira d'un pointage humain, tel qu'effectué avant la mise en place de la régie.

Aucune facture ne sera éditée mais une situation de compte pourra être remise à la demande.

Les modes de paiement resteront : en numéraire et par chèque.

Pour les paiements en numéraire, une quittance numérotée sera remise.

Les chèques pourront être envoyés par la poste, déposés à l'accueil de la mairie (mis dans la boîte aux lettres en dehors des heures d'ouverture).

Toutefois, afin d'apporter un maximum de services aux usagers, la municipalité a décidé de permettre le paiement par carte bancaire, en ligne.

.../...

Ainsi chaque compte pourra être alimenté via une plateforme de paiement en ligne sécurisé (PAYBOX), dont l'accès s'effectuera par le site internet de la commune, avec identifiant et mot de passe.

Par conséquent, l'offre d'une telle technologie peut entraîner certaines contestations dont le traitement doit suivre une procédure particulière. Ainsi en cas d'impayés suite à la contestation d'un porteur sur la réalité même ou le montant de la transaction, le compte de dépôt de fond de la régie sera débité d'office du montant de l'opération.

A cet égard, il est demandé au Conseil Municipal, pour la bonne gestion et le bon fonctionnement de la régie, d'approuver le principe de prise en charge, sur le budget de la commune, du risque financier attaché à ce mode d'encaissement.

***Le Conseil Municipal,***

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code civil ;

***après délibération et à l'UNANIMITE :***

- **approuve** la prise en charge, sur le budget de la commune, du risque financier afférent au système de paiement par carte bancaire, des services de la régie multiservices ;

- **autorise** Monsieur le Maire à prendre et signer toutes décisions afférentes.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 17 septembre 2009

Le Maire,  
Conseiller Général,

Bernard FATH

**RENOUVELLEMENT DES MARCHES  
D'ASSURANCE  
PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES**

**Rapporteur : Monsieur FATH**

Les divers marchés d'assurance contractés par la commune arrivent à expiration au 31 décembre 2009.

En conséquence, il convient de les renouveler et d'effectuer une procédure d'appel d'offres avec publicité européenne.

Ces marchés de service sont à reconduire sur une durée de 4 ans et à répartir selon 7 catégories :

- Responsabilité civile
- Assurance des biens
- Multirisque informatique
- Assurance accident invalidité des élus
- Protection juridique des agents
- Risques statutaires
- Assurance véhicules – Flotte automobiles et autobus

***Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :***

- ***autorise*** la procédure d'appel d'offres avec publicité européenne pour le renouvellement des marchés de service d'assurance ;
- ***autorise*** Monsieur le Maire à signer les différents marchés avec les prestataires retenus.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 17 septembre 2009

Le Maire,  
Conseiller Général,

Bernard FATH

**BUDGET COMMUNE 2009  
SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES**

**Rapporteur : Monsieur FATH**

*Le Conseil Municipal,*

- Vu la décision de l'AICA des Graves d'intenter une action devant le Tribunal suite à un procès-verbal dressé par les gardes assermentés constatant un flagrant délit de chasse et classé dans un premier temps sans suite pour le motif « infraction insuffisamment caractérisée » ;

- Vu la situation financière de l'USC Léognan Football faisant ressortir un déficit sur la saison 2008-2009 ;

*après délibération et à l'UNANIMITE :*

- **vote** des subventions exceptionnelles de :
  - **600 €** pour aider de manière solidaire l'action de l'association de chasse AICA des Graves ;
  - **2 000 €** pour résorber une partie du déficit et ainsi permettre à l'USC Léognan Football de démarrer la saison 2009-2010 sur de bonnes bases.
- **décide d'imputer** les dépenses sur l'article 6574 du budget Commune.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 17 septembre 2009

Le Maire,  
Conseiller Général,

Bernard FATH

**SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LA REPARATION  
DES DEGATS CAUSES PAR LES CALAMITES  
PUBLIQUES SUR LES BIENS NON ASSURABLES**

**Rapporteur : Monsieur FATH**

Au regard des conclusions du rapport de la mission d'expertise portant sur les conséquences des intempéries de la tempête Klaus ayant touché le département de la Gironde, Monsieur le Préfet m'a informé par circulaire du 25 août 2009 qu'une délégation d'autorisation d'engagement a été allouée au titre « des réparations des dégâts causés par les calamités publiques ».

Il est bien rappelé que les crédits relatifs au fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles, sont strictement réservés aux dépenses d'équipement et ne concernent que la réparation des dommages causés par la tempête.

Au vu des tableaux déjà transmis aux services de la Préfecture, les travaux pris en considération sont classés en 2 catégories :

- biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurité de la circulation (éclairage public, panneaux de signalisation, feux tricolores, abattage d'arbres) ;
- reconstruction des clôtures de différents espaces appartenant au domaine public.

***le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :***

- ***approuve*** le plan de financement prévisionnel et le coût des travaux présentés ci-après :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Biens annexes à la voirie	62 147,81	Ressources propres	55 387,65
Clôtures	8 725,92	Subvention fonds de solidarité	28 350,00
Total HT	70 873,73		
TVA 5,5 %	256,85		
TVA 19,6 %	12 607,07		
<b>Total TTC</b>	<b>83 737,65 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>83 737,65 €</b>

- **autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer les documents relatifs à cette affaire.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 17 septembre 2009

Le Maire,  
Conseiller Général,

Bernard FATH

**DENOMINATION DE VOIE  
LOTISSEMENT « LE MOULIN DE BRISSON »  
(1<sup>ère</sup> tranche)**

**Rapporteur : Monsieur FATH**

Par délibération en date du 24 septembre 2008, le Conseil Municipal a dénommé les 3 voies desservant le lotissement « Le Moulin de Brisson ».

Pour parfaire l'identification des voies et à la demande de la société « Le Toit Girondin », il convient de dénommer la voie interne desservant les 22 logements individuels.

Il vous est donc proposé le nom de « **rue Léonce TAUZIN** », personnage né à Léognan, artiste peintre, propriétaire au début du XX<sup>ème</sup> siècle de l'officine située au bourg, à l'intersection de l'avenue de Gradignan.

*le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :*

- **décide de dénommer** la voie interne desservant les 22 logements individuels, « **rue Léonce TAUZIN** » ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document correspondant et généralement à engager toutes les démarches nécessaires.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 17 septembre 2009

Le Maire,  
Conseiller Général,

Bernard FATH

## MOTION CONTRE LA CREATION D'UNE GRANDE METROPOLE

Présentée par Monsieur FATH, Maire

Le Conseil Municipal de Léognan a pris connaissance de l'avant-projet de loi portant réforme des Collectivités Territoriales en particulier des volets : Intercommunalité et Création d'une nouvelle collectivité territoriale « La Métropole ».

1 - Il partage les objectifs d'efficacité et de lisibilité de l'action des Collectivités Locales mais comme l'Association des Maires de France, rappelle que **la proximité** est un élément primordial de la qualité des services publics et de leur adéquation aux besoins de nos concitoyens. Il en va de même pour la démocratie locale et pour la création de lien social porté par nos 36 000 Communes.

2 - Il souligne que le SYSDAU Syndicat Mixte, structure porteuse du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Métropolitaine de Bordeaux) assume les objectifs généraux que le gouvernement veut assigner aux « Métropoles » en particulier en terme de dimension européenne.

Les compétences que le projet de loi assignerait aux métropoles, sont en Gironde mieux remplies par l'organisation actuelle.

- L'Eau : comme en matière « d'Energie », la distribution se traite au niveau des Intercommunalités actuelles et la production (en particulier les « Ressources de substitution » nécessaires dans le cadre du SAGE Nappes Profondes) doit être portée par une structure départementale.
- Les déchets : les choix de ramassage sont différents suivant les caractéristiques urbaines ou rurales des intercommunalités – Le traitement est coordonné au niveau départemental.
- L'accueil des entreprises est bien réalisé au niveau du BRA (Bureau de Recherche et d'Accueil) rassemblant toutes les collectivités (Ville de Bordeaux, CUB, Conseil Général, Conseil Régional).
- Les transports publics s'organisent en lien avec la CUB, le Département, la Région et les Intercommunalités.

.../...

- L'Urbanisme est traité au niveau communal avec un schéma de cohérence au niveau de l'Aire Urbaine.

3 - Il rappelle l'engagement de la CUB de respecter les structures intercommunales participant avec elle au Syndicat Mixte du SCOT (SYSDAU). Ce respect est inscrit dans les statuts du Syndicat.

4 - Il demande au Gouvernement de respecter la loi actuelle ne permettant pas aux Communautés Urbaines « d'annexer de force » (selon les termes de l'Association des Maires de France) des Intercommunalités à fiscalité propre qui la jouxtent, dans la mesure où elles gèrent ensemble la cohérence et la lisibilité, dans le cadre d'un SCOT, outil auquel le Gouvernement dans son projet de loi en cours d'examen – dit « Grenelle 2 » - devrait donner plus de force.

Le Conseil Municipal s'opposera par tous les moyens légaux à une telle annexion, notamment en rassemblant sur une position unanime les 66 communes de l'Aire Urbaine jouxtant la CUB dans le cadre de l'Association des Communes Périurbaines Rurales.

**VOTE : 23 POUR**

**3 ABSTENTIONS (M. Plouzeau-Mme Jégot-M. Dias)**

**2 CONTRE (M. Aulanier-Mme Pellet)**

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 17 septembre 2009

Le Maire,  
Conseiller Général,

Bernard FATH

## TABLEAU DES EFFECTIFS ADAPTATIONS

**Rapporteur : Monsieur FATH**

Dans le cadre de l'évolution des carrières d'un certain nombre d'agents, de l'avis de la Commission Administrative Paritaire concernant les avancements de grade à la promotion interne pour l'année 2009 et compte tenu de la politique municipale de résorption des emplois précaires et des besoins du service, il convient de modifier le tableau des effectifs, afin d'améliorer la qualité des services rendus à la population.

*Le Conseil Municipal :*

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** les décrets portant création des statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

**Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la Commune ci-dessous désignés,

**Vu** le tableau des effectifs modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2009,

*après délibération et à l'UNANIMITE :*

- **décide de modifier** le tableau des effectifs comme suit, à effet au 1<sup>er</sup> octobre 2009 :

**Agents Titulaires - Créations de poste**

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	CATEGORIE	POSTES A CREER	POSTES A SUPPRIMER
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché	A	1	
Rédacteur	B	1	
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C		2
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Agent de maitrise	C	1	
Technicien Supérieur Territorial Chef	B		1
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C		1
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C		1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
Educateur des A.P.S. Hors Classe	B		1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Assistant Enseignement Artistique	B	1	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>4</b>	<b>6</b>

.../...

**Agents Contractuels – Créations de poste**

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	POSTES A CREER
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	
Professeur d'Enseignement Artistique	8
Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (17 h 50)	1
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9</b>

- **décide** que les frais correspondants seront prévus sur le budget de la Commune.

**Agents Contractuels – Modification durée hebdomadaire**

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	Ancienne durée hebdomadaire	Nouvelle durée hebdomadaire
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Adjoint Administratif	26 h 50	35 h
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	16 h	32 h
<b>FILIERE SOCIALE</b>		
Agent spécialisé des écoles maternelles	32 h 50	35 h

- **décide** que les frais correspondants seront prévus sur le budget de la Commune.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 17 septembre 2009

Le Maire,  
Conseiller Général,

Bernard FATH

## OPPORTUNITE D'INSTAURATION D'UNE TAXE FORFAITAIRE SUR LES TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

**Rapporteur : Monsieur FATH**

Le classement d'un terrain en zone constructible implique de lourdes conséquences financières pour les communes, qui doivent financer les équipements publics accompagnant cette ouverture. Les coûts de développement des infrastructures et des équipements obèrent ainsi souvent la faisabilité des opérations, notamment s'agissant de logements sociaux.

Dans le même temps, ce classement entraîne pour le propriétaire une plus-value très importante, pouvant aller jusqu'à 100 fois le prix initial.

Ainsi, d'après le livre blanc de la Fédération nationale des SAFER, la hausse globale du prix du terrain à bâtir est estimée à 40 % entre 1999 et 2004, alors que, dans le même temps, le prix de la terre agricole n'a augmenté que de 20 % en cinq ans.

Par conséquent, il vous est demandé de vous prononcer pour avis sur l'opportunité d'étudier l'instauration, sur la Commune de Léognan, de la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles, et ainsi permettre au budget communal de bénéficier de nouvelles recettes.

En effet, l'article 1529 du Code Général des Impôts stipule que les communes peuvent instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles, du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible.

La taxe s'applique aux cessions réalisées :

- par les personnes physiques et les sociétés et groupements, soumis à l'impôt sur le revenu afférent à la plus-value dans les conditions prévues à l'article 150 U,
- par les contribuables qui ne sont pas fiscalement domiciliés en France, assujettis à l'impôt sur le revenu, soumis au prélèvement.

La taxe ne s'applique pas :

- aux cessions mentionnées aux 3° et 8° du II de l'article 150 U,
- aux cessions portant sur des terrains qui sont classés en terrains constructibles depuis plus de 18 ans,

.../...

- lorsque le prix de cession du terrain, défini à l'article 150 VA du CGI (prix réel + charges et indemnités – TVA acquittée – frais supportés par le vendeur), est inférieur au prix d'acquisition, effectivement acquitté par le cédant et tel qu'il a été stipulé dans l'acte de cession, majoré d'un montant égal à 200 % de ce prix.

Modalités d'imposition :

La taxe est assise sur un montant égal aux 2/3 du prix de cession du terrain (défini à l'article 150 VA du CGI).

La taxe est égale à 10% de ce montant.

Elle est exigible lors de la première cession à titre onéreux du terrain intervenue après son classement en terrain constructible.

Elle est due par le cédant.

Obligations déclaratives :

Une déclaration, conforme à un modèle établi par l'administration, retrace les éléments servant à la liquidation de la taxe. Elle est déposée dans les conditions prévues aux 1° et 4° du I et II de l'article 150 VG.

Lorsque la cession est exonérée, aucune déclaration ne doit être déposée.

La taxe est versée lors du dépôt de la déclaration.

La mise en application de cette taxe sera soumise à une nouvelle délibération qui sera présentée lors du vote sur l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

***Le Conseil Municipal,***

Vu l'article 26 de la loi n°2006-872 du 13 Juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu le décret n°2007-1394 du 27 Septembre 2007 pris pour l'application de l'article 1529 du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1529 du Code Général des Impôts.

***après délibération et à l'UNANIMITE :***

- ***délibère*** sur l'opportunité de l'instauration de la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 17 septembre 2009

Le Maire,  
Conseiller Général,

Bernard FATH

## BUDGET COMMUNE 2009 DECISION MODIFICATIVE N° 2

**Rapporteur : Monsieur BOULANGER**

La présente décision modificative porte sur des adaptations de crédits qui ne bouleversent pas les équilibres budgétaires.

### **I – Section de fonctionnement**

Selon la délibération portant sur l'octroi d'une subvention complémentaire, les écritures à passer sont les suivantes.

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
65	6574	Subventions	2 600 €	74	74121	Dotation Solidarité Rurale	2 600 €
			2 600 €				2 600 €

### **II – Section d'investissement**

Des travaux non prévus lors du vote du budget primitif sont apparus pour sécuriser des biens ou remplacer du matériel inopérant.

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	2183-0201	Matériel de bureau et informatique	10 000 €	16	1641	Emprunt	150 000 €
	2188-200	Autres immobilisations corporelles	10 000 €				
	2188-822	Autres immobilisations corporelles	15 000 €				
23	2318-200	Ecole	50 000 €				
	2318-822	Voirie	65 000 €				
			150 000 €				150 000 €

***Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :***

- ***approuve*** la présente décision modificative au budget primitif de la commune telle que présentée ci-dessus.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 17 septembre 2009

Le Maire,  
Conseiller Général,

Bernard FATH

**BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES  
DECISION MODIFICATIVE**

**Rapporteur : Monsieur BOULANGER**

Suite à une préconisation comptable de la Trésorerie Municipale, le changement d'imputation suivant s'impose.

Variation			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	60211	Achats de carburants	(-) 15 180.00 €
011	60622	Achats de carburants	15 180,00 €
			0 €

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :*

- **approuve** la présente décision modificative au budget primitif de la commune telle que présentée ci-dessus.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 17 septembre 2009

Le Maire,  
Conseiller Général,

Bernard FATH

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT  
DECISION MODIFICATIVE**

Rapporteur : Monsieur BOULANGER

*Le Conseil Municipal,*

Vu l'état d'avancement des opérations menées conjointement avec les services du Conseil Général (avenue de La Brède, avenue de Mont de Marsan, chemin de Bertrandille), il est proposé d'inscrire les crédits complémentaires pour permettre le financement complet des opérations ;

Vu le décalage entre les autorisations d'engagement des opérations et les décisions attributives des subventions ;

*après délibération et à l'UNANIMITE :*

- **approuve** la décision modificative au budget annexe Assainissement telle que présentée ci-dessous :

**Section investissement**

Dépenses			Recettes		
2315	Immobilisations	450 000	1643	Emprunt	376 750
2762	Créances déduct TVA	<u>73 750</u>	2315	Inst. Mat.	73 750
			2762	Créances déduct TVA	<u>73 750</u>
	Total	523 750		Total	523 750

- **autorise** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer les documents répondant à cette décision modificative.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 17 septembre 2009

Le Maire,  
Conseiller Général,

Bernard FATH

## MOTION CONTRE LA PRIVATISATION DE LA POSTE

**Rapporteur : Monsieur FATH**

Le Gouvernement a décidé de présenter, lors de la session parlementaire qui s'ouvrira à la rentrée, un projet de loi transformant La Poste en Société Anonyme. Non seulement le passage en SA fait passer La Poste du statut d'une entreprise de droit public à une entreprise de droit privé, ce qui est un premier pas vers la privatisation du service public postal.

Vu les restructurations déjà intervenues au sein de son réseau avec la suppression de bureaux de poste ou leur transformation en simples points de contact alors qu'en sa qualité d'entreprise de droit public, La Poste, de par la répartition de ses bureaux, jouissait d'un grand capital de sympathie, constituant ainsi la pierre angulaire de la vitalité économique dans les régions ;

Etant donné qu'il s'agit de prendre des mesures qui rendent possible la vie économique, même à l'extérieur des centres économiques, en garantissant une véritable infrastructure. Car, après tout, les bureaux de poste constituent aussi pour les petites communes situées dans les campagnes un élément important de la vie sociale et économique ;

Etant entendu que le soutien des zones et des régions moins favorisées sur le plan économique fait partie des tâches essentielles des décideurs économiques ;

Etant entendu que depuis les grandes dérégulations des années 1980, les accords bilatéraux et internationaux ont été mis à mal et que la libre concurrence entre en jeu, l'on peut ainsi se rendre compte de l'impact négatif du processus ;

Etant entendu que cette mutation envisagée entraînerait une perte d'emploi importante donc un allongement des délais d'attente aux guichets, une augmentation des prix substantielle, une remise en question de la pérennité du service universel du courrier ;

Etant donné également que pour une entreprise privée, seule la rentabilité est de rigueur, il y a fort à parier que l'exclusion du service aux plus faibles d'entre nous accentuerait à nouveau le fossé de la précarité.

Le Conseil Municipal s'oppose à la privatisation de La Poste.

**VOTE : 25 POUR**

**3 ABSTENTIONS (M. Plouzeau-Mme Jegot-M. Dias)**

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 17 septembre 2009  
Le Maire,  
Conseiller Général,

Bernard FATH

## MOTION A PROPOS DE LA METROPOLE

Présentée par Monsieur AULANIER

Le Conseil Municipal de Léognan exprime son plus grand intérêt à l'avant-projet de loi portant réforme des Collectivités Territoriales et en particulier aux volets Intercommunalité et création d'une nouvelle collectivité territoriale « la Métropole ».

Ce projet de réforme a un premier mérite qui est de relancer le débat sur les relations entre agglomération et territoires péri urbains et de remettre en cause les dispositifs existants selon des critères de simplicité, d'efficacité et coûts.

Relations que la loi LOADDT dit Voynet permettait d'encadrer notamment au travers de contrats pays – agglomération, ou mieux encore, qui ouvrait la voie vers des « **projets de développement territoriaux** » matérialisant l'accord politique de toutes les collectivités sur un projet de développement durable d'un territoire combinant le développement économique, l'équité sociale et la protection de l'environnement.

Or, cette démarche de contrats de territoire présente des résultats peu satisfaisants en Gironde, probablement en raison de la faiblesse d'animation des pays, du périmètre d'action du Conseil Général, plus orienté vers le rural que vers l'urbain, et de l'absence de structures et de compétences au sein des communautés de communes pour réfléchir, proposer et interagir avec les services de la CUB sur les questions de l'eau, de l'urbanisme et des transports notamment.

La Gironde compte plus de 200 000 habitants en zone péri urbaine qui font évidemment plus que de « vivre à côté » de l'agglomération ! Il n'est pas étonnant que l'agglomération se préoccupe de ces habitants qui circulent, travaillent, consomment, se forment, se divertissent sur son territoire.

Réciproquement, les services annexes à la ville que sont la protection des ressources en eau, les activités récréatives de proximité, les zones maraîchères de proximité, les zones d'épandage des boues d'épuration, les zones logistiques au service de l'agglomération, les zones d'extraction de granulats pour la construction, le positionnement des services publics de proximité, la mobilité durable sont des sujets dont les territoires péri urbains doivent s'emparer en bonne intelligence avec les attentes de l'agglomération.

Quelle est l'instance ou le projet qui met autour de la table les parties concernées et **qui décide** ?

Le SYSDAU qui couvre pourtant le « bon » périmètre au travers du SCOT ne reste jamais qu'une instance qui produit des études, des orientations que les collectivités territoriales urbaines ou péri urbaines appliquent à leur guise. La politique urbanisme – transport, le plan de développement commercial, les décisions de création de lycée sont traités ailleurs !

.../...

De plus, le SYSDAU ne reflète que très indirectement et imparfaitement la démocratie locale.

La question des moyens des intercommunalités du péri urbain également se pose, pas seulement du fait de la disparition de la taxe professionnelle, mais pour éviter une confusion des vocations des différents territoires.

Pour donner une limite à la ville, pour éviter l'étalement urbain, il apparaît plus que jamais indispensable de mettre en œuvre des mécanismes de subsidiarité et de dialogue entre l'agglomération et le périurbain.

Il y a de toute évidence mieux à faire que d'opposer des territoires pourtant complémentaires et d'agiter le spectre de l'ogre CUB tout puissant. A une attitude conservatrice d'un système ayant pourtant démontré ses lacunes, le Conseil Municipal de Léognan préfère faire le pari du changement et de la capacité des élus à penser global et attend avec bienveillance de découvrir les détails du projet de réforme en exigeant toutefois une prise en compte du caractère spécifique du péri urbain pour éviter toute dérive vers un phénomène d'assimilation.

L'enjeu des relations à créer entre l'urbain et le périurbain est bien de travailler ensemble nos communautés d'intérêt, le maintien des services publics de proximité et la lutte contre l'étalement urbain notamment, plutôt que d'accentuer la ségrégation et la compétition entre les territoires.

**VOTE : 2 POUR (B. Aulanier – J. Pellet)**

**4 ABSTENTIONS (A. Plouzeau-J. Jégot-P. Dias-B. Lauret-Semin)**

**22 CONTRE**

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 17 septembre 2009  
Le Maire,  
Conseiller Général,

Bernard FATH